



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 27 mars 2023

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE CADRE DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE RELATIF AUX EAUX SUPERFICIELLES

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, le préfet peut être amené à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les conditions de mise en place de telles mesures sont définies au sein d'un arrêté préfectoral dit « arrêté cadre sécheresse ». L'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur en Eure-et-Loir (Arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2022-06/2) a été adopté en 2022, il doit être révisé en 2023 pour répondre au retour d'expérience et au bilan fait sur la période d'étiage 2022.

Le Comité Ressource en Eau a été consulté le 22 Mars 2023 sur les modifications proposées.

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté cadre sécheresse présente les principales modifications suivantes :

- mise en place d'un comité restreint permettant une meilleure réactivité,
- révision des zones d'alerte sécheresse et réduction de leur nombre,
- mise en place d'un suivi participatif citoyen des assècs,
- interdiction des essais de pompage 72h d'alerte à crise,
- interdiction d'arroser les manèges équinés d'alerte à crise,
- interdiction d'arroser une chaussée bitumée dans le cadre de l'irrigation agricole.

Consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse départemental de l'Eure-et-Loir est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr

Le délai de consultation est fixé du **28/03/2023 au 18/04/2023 inclus**.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Préciser en objet : « Consultation arrêté cadre sécheresse »
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
17 Place de la République
CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard avant le **18/04/2023 minuit**.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.